

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 2 OCTOBRE 2018**

Membres										Date de convocation
en exercice :	9	présents :	8	excusé :	1	absent :	0	votants :	9	25/09/18

L'an deux mil dix-huit le 2 octobre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Claude LAPIERRE.

**Présents** : Messieurs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Thomas ROLLET, William TROUILLET,, M. Pierre LANEYRIE , Madame Isabelle BERGER.

**Excusé** : Monsieur Dominique REVEL

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Claude LAPIERRE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : MOTION DE SOUTIEN AUX EXPLOITANTS AGRICOLES VICTIMES DE LA SECHERESSE**

Depuis plus de trois mois, la sécheresse pénalise fortement l'agriculture de Bourgogne- Franche-Comté. Le constat est partagé de tous, et tous les indicateurs météorologiques démontrent l'ampleur de ce fléau. Aussi, il devient urgent d'apporter des solutions aux exploitants concernés par ces difficultés.

L'impact de la sécheresse a obligé beaucoup d'agriculteurs à commencer à entamer les réserves de fourrage qu'ils avaient constituées pour l'hiver. Par ailleurs, certains agriculteurs songeraient même à vendre une partie de leur troupeau.

Les organisations professionnelles demandent à l'Etat d'engager les démarches afin de permettre d'ouvrir une procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse », et sollicitent des dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité tient à apporter son soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse et décide :

- d'alerter Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés ;

- d'appuyer les requêtes des organisations professionnelles, à savoir :

\* l'ouverture de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse »

\* l'obtention de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : R2S CONCEPT : ACCORD DEVIS ETUDE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET PAIEMENT PAR SITUATIONS**

Monsieur le Maire présente le devis de l'étude R2S concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des abords de la route départementale devant la Mairie avec la création de stationnements longitudinaux.

Ce devis s'élève à un montant total de 7 500€ HT (9 000,00€ TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le présent devis et à régler R2S sur présentation de situations.

**1) DECISION MODIFICATIVE REVERSEMENT TROP-PERCU DGF**

Il est constaté un trop-perçu de DGF de 775€ alors que la commune n'est plus attributaire de cette dotation en 2018, en conséquence, le conseil municipal décide de provisionner le compte 7419 de 775€ qui seront pris au chapitre 022 pour permettre les écritures comptables de reversement.

**2) CLECT : RAPPORT RELATIF A LA COMPETENCE GEMAPI TRANSFEREE AU 1ER JANVIER 2018 – RAPPORT RELATIF A DE NOUVELLES VOIRIES DANS LES ZAE DECLAREES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (RUE AMPERE et RUE DE LA GROSNE A MACON).**

La prise de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 (rues ampère et de la Grosne à Mâcon), ont fait l'objet

d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2018 et a adopté l'évaluation des charges de ces compétences à travers deux rapports :

Le premier rapport ( concerne la compétence GEMAPI transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon le droit commun. Le montant ainsi retenus par la CLECT et qui sera prélevé sur l'attribution de compensation de la commune de SOLUTRE-POUILLY s'élève à 1 730€ pour un montant total des 39 communes-membres s'élevant à 246 280€.

Ce rapport n°1 a été validé à la majorité par les membres de la CLECT.

Le second rapport est relatif à de nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018. Il s'agit des rues Ampère et de la Grosne à Mâcon.

L'évaluation des charges a été réalisée selon la méthode de droit commun pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire expose qu'il appartient maintenant aux conseils municipaux de délibérer sur les rapports avec les conditions de majorité suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

#### RAPPORT N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 1 de la CLECT relatif à la compétence GEMAPI transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté MBA.

#### RAPPORT N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n°2 de la CLECT relatif aux nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté MBA.

Pour information, le Maire indique que les bassins d'orage du Bas de POUILLY relèveront de la compétence GEMAPI tandis que les fossés et tuyaux resteront de la compétence de la Mairie.

La compétence GEMAPI concernera uniquement les eaux pluviales en 2019. Cette compétence s'étendra aux eaux potables et Assainissement en 2020.

### **3 ) BAIL VITICOLE A REPRENDRE – PARCELLE B 1196**

La parcelle B 1196 sera prochainement à reprendre. Dans un premier temps, l'état des lieux sera réalisé, ensuite les critères d'attribution seront déterminés par la Commission « Baux Ruraux » et une offre sera alors diffusée.

### **4) RE-EVALUATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Afin de permettre aux communes de financer ses équipements publics, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. Elle a été votée, au taux de 3 % par la municipalité, le 4 octobre 2011 pour une application au 1<sup>er</sup> Mars 2012.

Compte tenu des frais engagés pour viabiliser plusieurs parcelles ces dernières années et des efforts consentis par la municipalité pour ne pas augmenter la pression fiscale de ses administrés, notamment par la non augmentation des taux communaux des taxes directes locales (Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non-bâti), Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait juste de réévaluer le taux de la taxe d'aménagement à 4 ou 5 %. Un débat s'engage, à l'issue de celui-ci, le conseil municipal décide, par 6 voix pour, contre deux abstentions de fixer le nouveau taux à 5 %.

Le produit de cette taxe sera affecté, comme antérieurement, à la section d'investissement.

### **5) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SEVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2017.**

Le rapport établi est consultable en Mairie. Le conseil en prend note.

### **6) CDG 71 : DEVIS POUR L'ADHESION A LA PRESTATION DU DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)**

Le 25 Mai dernier, le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur.

En sa séance du 5 juin dernier, le conseil a validé sa mise en place sur la commune.

Le Centre de Gestion avait alors proposé d'accompagner les collectivités pour simplifier la mise en œuvre de cette démarche, en créant un service de mutualisation avec nomination d'un pilote qui sera le trait d'union entre la CNIL et les usagers.

Suite à la réception du devis 2018-0205 envoyé par le Centre de Gestion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord sur le devis d'adhésion à la prestation de Délégué mutualisé, pour un montant de 1 812,96€ pour 3 ans (coût annuel 604,32€).

## **7) PROPOSITION DU SYDESL POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE M. RENAUD (DOSSIER 526059).**

Le Maire présente la proposition de raccordement électrique de Monsieur RENAUD (dossier 526059). Le coût total des travaux s'élève à 5 445,22€ HT. La déduction du SYDESL est de 2 178,09€, ce qui porte la participation communale pour ces travaux à 3 300,00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner son accord pour la réalisation des travaux pour une participation communale de 3 300,00€

## **8) ASSAINISSEMENT EFFLUENTS VITICOLES**

Concernant les problèmes de rejet d'effluents viticoles dont a été saisi la Mairie, Monsieur le Maire indique que des contrôles ont été effectués par la Police de l'Eau. L'année prochaine des amendes remplaceront les avertissements. Il est inadmissible que les effluents viticoles soient toujours déversés dans le ruisseau du Grand Pré ou les fossés de POUILLY.

## **9) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2018**

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2018 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>39,28</b>	<b>52,38</b>	<b>Selon permission de voirie</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	<b>1309,40</b>	<b>1309,40</b>	<b>Selon permission de voirie</b>

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Artères du domaine public routier :

En souterrain :  $39,28 \text{ €} \times 8.472 = 332,78 \text{ €}$

En aérien :  $52,38 \text{ €} \times 2.452 = 128,44 \text{ €}$

Artères du domaine public non routier = 0

Installations radioélectriques = 0

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : 461,22 € (332,78€ + 128,44€)**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2018 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL, une somme de 461,22 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2017.

## **10) ETAT DES DEFIBRILLATEURS DU CPI MIS A DISPOSITION DU SDIS**

Monsieur William TROUILLET explique que Le SDIS met à disposition, gracieusement, des défibrillateurs, pour les centres de première intervention, dont celui de Solutré-Pouilly. Une convention avait été initiée par le Département en 2008. Les appareils ont été envoyés cet été auprès de la Société SCHILLER pour vérification et devis de réparation éventuel.

Il en ressort que tous les appareils font l'objet d'une nécessité de réparation plus ou moins importante. Compte tenu de leur ancienneté, leur maintien en service n'est plus possible car leur bon fonctionnement ne peut plus être garanti, ce qui engage la responsabilité du SDIS et de la commune. L'importance de la facture globale des réparations se rajoutant à la vétusté trop importante, ces défibrillateurs ne seront donc pas renvoyés dans les centres.

Monsieur Gianni FERRO demande si un achat mutualisé avec le SDIS est possible.

Monsieur William TROUILLET souligne qu'il serait intéressant d'acheter des appareils de même marque de ceux du SDIS afin de pouvoir obtenir les consommables gratuitement. Il propose qu'un appareil soit installé près de la Mairie.

Un courrier sera fait prochainement au SDIS pour savoir quelle solution il peut apporter.

## **11) MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE LA ROCHE VINEUSE**

Monsieur le Maire expose que Madame la Directrice Départementale des finances publiques de Saône et Loire a informé les élus concernés du projet de fermeture du centre des finances publiques de La ROCHE-VINEUSE.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de La ROCHE-VINEUSE engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales et pour leurs habitants,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Monsieur le Maire précise que les élus locaux et nationaux peuvent intervenir auprès de Madame la Directrice Départementale des finances publiques pour lui demander de revenir sur sa proposition et de proposer des solutions alternatives.

Le Centre des finances publiques de La ROCHE-VINEUSE, de même que toutes les implantations de services publics de proximité, améliorent la qualité de vie des habitants et affirment la présence de l'État au sein des territoires, notamment ruraux.

Dans ce contexte, le transfert de ces activités vers le centre des Finances publiques de MACON ou de CLUNY ne répond pas aux besoins de la population et des communes.

Le Centre des Finances publics de La ROCHE-VINEUSE est garant d'un service public de proximité et de qualité tant pour les communes que les usagers, notamment ceux en difficulté ou qui ne peuvent se déplacer, dans un contexte socio-économique difficile.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de s'élever** contre l'affaiblissement du service public de proximité,
- **de réaffirmer** son attachement à l'égalité de tous les citoyens et de tous les territoires,
- **de s'opposer** à la fermeture de la trésorerie instamment par la présente
- **de demander** instamment de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture avec le maintien du centre des finances publiques de La Roche Vineuse,
- **de demander** à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de revoir sa position quant à la fermeture de ce Centre qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

## **12) ETAT DU LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur Pierre LANEYRIE présente le devis reçu de TECHNIFROID concernant la réparation du lave-vaisselle de la salle communale. Il s'élève à un montant HT de 646,80€ (TTC 776,16€).

Compte-tenu du fait que la salle est uniquement louée aux associations et du coût élevé des réparations, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce devis.

Un devis pour le changement de lave-vaisselle sera demandé et fera l'objet d'un prochain ordre du jour.

## **13) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC EDIPUBLIC POUR L'EDITION DES BULLETINS MUNICIPAUX**

Concernant l'édition des bulletins municipaux, la convention avec EDIPUBLIC arrive à son terme, Monsieur le Maire propose donc au conseil de conclure une nouvelle convention avec EDIPUBLIC, aux mêmes conditions que la précédente. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention, qui prend effet à la date de ce jour pour une durée de 3 ans.

## **QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE**

Monsieur Claude BOURDON indique qu'un mur Rue BERTHELOT est à refaire. Les travaux de réfection du Mur de la Rochette sont en cours.

Le programme de goudronnage 2018 est achevé.

Suite au courrier de Monsieur Bertrand FOREST, dans l'attente des travaux de voirie 2019, une modification provisoire a été réalisée route des Concizes : installation d'un dos d'âne pour guider l'eau dans la grille. Cette même grille sera prochainement supprimée. Une barrière de protection est en cours de fabrication et sera posée à l'angle des propriétés de Monsieur Bertrand FOREST et de Madame Denise BERGER.

Le Bassin du Clos a été curé

Il a été constaté que le point de collecte des ordures ménagères, réservé au Restaurant La Courtille, situé à la Ruère fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages. Les photos récemment prises laissent apparaître des déchets non alimentaires (entre autres : fût de bière, boîte de lessive, pots de fleurs, boîtes de conserve, boîtes en polystyrène, déchets verts etc...). Les nombreuses réclamations reçues et ce non-respect du tri sélectif auront pour conséquence la suppression de ce point de collecte.

Compte tenu de l'étroitesse de la voie, des difficultés de circulation des engins agricoles et du manque de visibilité, un arrêté a été pris pour interdire le stationnement Rue Fernand BUCCHIANERI, sur une zone comprise entre le lavoir « François MITTERRAND » et le portail d'entrée de la propriété de Monsieur et Madame DELAPLACE.

Concernant les ordures ménagères, il conviendra de faire installer des containers pour les vendangeurs afin d'éviter les dépôts aux abords des bennes de tri sélectif.

Il a été constaté, sur les secteurs du Gros Bois et de la Route des Acacias, que arbres ou branches d'arbres empiètent sur le domaine public ce qui occasionne un risque pour les usagers de la route et peut perturber le fonctionnement des

lignes de téléphone et d'internet. En conséquence, un courrier de demande d'élagage sera prochainement envoyé à tous les propriétaires concernés. Le délai pour faire réaliser ces travaux est fixé au 31 décembre prochain faute de quoi, la commune se chargera de faire réaliser en lieux et place l'élagage demandé, qui sera ensuite facturé aux propriétaires concernés.

Monsieur Bernard LAPIERRE rappelle que, suite au départ fin juillet, de Monsieur et Madame VOITURET, un des logements communaux de type T3, situé dans le bâtiment « Mairie » est toujours disponible à la location au prix de 560€ mensuel (hors charges).

Monsieur Bernard LAPIERRE indique qu'il conviendrait de faire réaliser une vérification des réglages la chaudière de la maison communale louée par Monsieur CONTAL et Madame LENOIR.

Malgré l'isolation réalisée récemment au niveau du toit, les charges de chauffage sont assez élevées.

L'Angélus de l'église ne fonctionne plus, le moteur de la cloche surchauffe, celui-ci date des années 1970/1980. Monsieur Bernard LAPIERRE se charge de demander un devis de réparation auprès de la Société BODET-CAMPANAIRE.

Monsieur Pierre LANEYRIE informe le conseil que le devis de changement des stores de la salle des fêtes est attendu. Il indique que le petit escalier est glissant et qu'il serait bien d'y faire poser des bandes antidérapantes ou un nez de marches en aluminium. Une petite rampe contre le mur serait également à envisager. Un devis sera demandé à l'entreprise Thierry FERRAND.

Concernant le Syndicat des Eaux de la Petite Grosne, les réservoirs de 18 communes ont été vérifiés. Pour le réservoir de SOLUTRE, il a été constaté que le mur en aval se désolidarise du bâtiment. Les conclusions de SUEZ est qu'il convient de placer un témoin en plâtre pour vérifier les mouvements de ce mur.

Afin d'organiser la prochaine réunion publique portant sur la présentation des travaux effectués cette année, le conseil se réunira le 26 octobre prochain à 18H00 en Mairie.

Les « Cahiers de SOLUTRE » sont à vendre en Mairie, au prix promotionnel de 10,50€ au lieu de 14,90€, jusqu'au 31 décembre prochain. Ces ouvrages ne pourront être réglés que par chèques à l'ordre de la Paierie départementale de Saône-et-Loire.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	Excusé
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	
LANEYRIE Pierre			

#### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2018/049	Motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse	2018/055	Accord sur le devis du CDG 71 pour l'adhésion à la prestation du délégué mutualisé dans le cadre du RGPD
2018/050	Accord devis R2S CONCEPT et paiement par situation	2018/056	Accord sur la proposition du SYDESL pour le raccordement électrique de M. RENAUD – Dossier N° 526059
2018/051	Décision Modificative n° 9 pour reversement trop-perçu DGF de 775€	2018/057	Décision du Maire fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications d'ORANGE. Exercice 2018
2018/052	CLECT - GEMAPI : Rapport n° 1	2018/058	Motion pour le maintien de la Trésorerie de la ROCHE-VINEUSE
2018/053	CLECT - VOIRIE : Rapport n° 2	2018/059	Renouvellement de la convention avec EDIPUBLIC pour l'édition des bulletins municipaux de la commune
2018/054	Réévaluation du taux de la taxe d'aménagement		

**Prochaine réunion ordinaire du conseil : Mardi 6 Novembre 2018 à 18H30**

Séance levée à 21H25